

## SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le 26 mai à 20 h 30,  
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni  
le Conseil Municipal de la commune de SOUTERNON

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Mesdames et Messieurs BADAUD Michel –  
BOUILLER Dominique – COUDOUR Thierry – DEGOUTTE Vincent – GAUDARD Gersande – GAUDARD Yves  
– MANIZAN Pauline – MICHAUD Cédric – PAYANT Laurent – PETITBOUT Paul – SIMON Karen.

### **Aucun absent**

#### **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GAILLARD, maire, qui a déclaré les membres  
du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Pauline MANIZAN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du  
CGCT).

#### **2. ELECTION DU MAIRE :**

##### **2.1 Présidence de l'assemblée :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8  
du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a  
constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des  
articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les  
membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,  
il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de  
suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **2.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs MICHAUD Cédric et BOUILLER  
Dominique.

##### **2.3 Déroulement et résultat du premier tour de scrutin**

Monsieur Paul PETITBOUT est le seul candidat.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Monsieur Paul PETITBOUT a obtenu 10 voix. Il est proclamé maire et est immédiatement installé.

### **3. ELECTION DES ADJOINTS :**

Sous la présidence de Monsieur Paul PETITBOUT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.1 Election du premier adjoint**

Monsieur Vincent DEGOUTTE est le seul candidat.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Monsieur Vincent DEGOUTTE a obtenu 10 voix. Il est proclamé premier adjoint et est immédiatement installé.

#### **3.2 Election du deuxième adjoint**

Monsieur Michel BADAUD est le seul candidat.

Après le vote du dernier conseiller il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Monsieur Michel BADAUD a obtenu 10 voix. Il est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

### **4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (article I. 2121-7 du CGCT) :**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, qui a auparavant été distribuée à chaque conseiller municipal.

### **5. DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :**

Monsieur Paul PETITBOUT, maire, et Monsieur Vincent DEGOUTTE, premier adjoint, sont désignés conseillers de la commune de SOUTERNON à la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.